



Ville de Genay

*1<sup>re</sup> Capitale du Franc Lyonnais*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2023**

**ORDRE DU JOUR**

- Adoption du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023

**ADMINISTRATION GENERALE**

1. Fixation du nombre d'adjoints
2. Élection de la 6ème adjointe et du 7ème adjoint
3. Indemnités de fonction des élus
4. Liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

**FINANCES**

5. Exonération des pénalités de retard pour l'entreprise Donetti

**RESSOURCES HUMAINES**

6. Accueil des apprentis
7. Modification du tableau des effectifs
8. Extension du dispositif des titres-restaurant aux agents contractuels

**ECONOMIE**

9. Acquisition d'une licence IV

**SENIORS**

10. Fixation du tarif pour la participation au voyage dans le cadre du programme « AÎNErgie »

**SOLIDARITE**

11. Subvention exceptionnelle pour les Restos du Cœur

**TRANQUILLITE PUBLIQUE**

12. Subvention exceptionnelle à la brigade de gendarmerie pour l'acquisition de vélos électriques

## INTRODUCTION

**Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville dans la Salle des Cérémonies le 28 septembre 2023, sous la présidence de Mme Valérie GIRAUD, Maire.**

**Début de séance à 20 heures 00.**

**Mme le Maire** informe le Conseil Municipal sur des évolutions survenues depuis la dernière réunion.

Elle indique tout d'abord que Madame Laurie PARENT lui a fait connaître sa démission de son mandat de conseillère municipale, pour des raisons professionnelles, en date du 1er juillet dernier. Elle indique avoir sollicité la personne suivante sur la liste « Ensemble Genay Demain » qui lui a fait savoir, à regret, qu'elle ne pouvait pas, pour des raisons personnelles, assumer la charge de conseillère municipale. Aussi, elle précise que c'est donc la personne suivante sur la liste qui a intégré le Conseil Municipal à savoir Monsieur Michel GENESTIER. Madame le Maire remercie Mme PARENT pour son engagement et sa participation pendant 3 années au service des Ganathains.

Elle informe ensuite le Conseil de la démission de Madame Sandra Laurent, de ses fonctions d'adjointe, suite à une grave maladie qu'elle combat depuis des mois. Elle salue son courage et la remercie pour son investissement. Elle précise que Madame LAURENT a fait le choix de demeurer conseillère municipale. Madame Laurent en a informé la Préfète qui a accepté sa démission en date du 15 septembre dernier.

**Mme LAURENT** remercie l'ensemble des personnes qui l'ont accompagnée ces derniers mois et confirme son engagement futur pour la commune de Genay en tant que conseillère.

**Mme le Maire** déclare ensuite la séance du Conseil Municipal ouverte et informe que celle-ci est enregistrée afin de faciliter la rédaction du Procès-Verbal. Elle invite les élus à s'exprimer dans les micros afin de s'assurer du bon enregistrement de leurs interventions.

**Mme PIN** est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel :

*Présents :* Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, M. ROUVIER, M. HELOIRE, Mme LAURENT WILCZYNSKI, M. GRANDJEAN, Mme SAVIN, M. SOTHIER, Mme PIN, M. SCHWOB, M. LEGAL, Mme MONNIER ; M. FOUGERE ; M. GENESTIER ; M. MICHAUD, M. RANEBI, Mme BAILLON ; M. DURAND, Mme COHEN, M. LECLERC ; M. MADER, M. TOUZOT.

*Absents excusés  
ayant donné  
procuration :* Mme MAGAUD, pouvoir à Mme GIRAUD ; M. ANDRZEJEWSKI, pouvoir à M. CHOTARD ; Mme PILLON, pouvoir à M. SCHWOB ; Mme PERRIN, pouvoir à Mme COHEN ; M. MAUGEIN, pouvoir à M. TOUZOT.

*Absente excusée* Mme KLINGELSCHMITT.

**Mme le Maire** déclare le quorum atteint et le Conseil Municipal ouvert.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Le **procès-verbal** de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1. Fixation du nombre d'adjoints au Maire**

*Délibération rapportée par Madame le Maire.*

Par courrier en date du 15 septembre 2023, Monsieur le Préfet du Rhône a informé Madame le Maire de son acceptation de la démission de Madame Sandra LAURENT de sa fonction de 6<sup>ème</sup> adjointe.

Les articles L2122-1 et L-2122-2 du Code général des collectivités territoriales disposent que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'évolution du nombre d'adjoints.

Il est rappelé que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif global du Conseil.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ce nombre à 7.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **FIXER le nombre d'adjoints au Maire à sept (7).**

## **INTERVENTIONS ET DEBAT**

Pas d'intervention.

## **VOTE**

Pour	22	
Abstention	6	M. TOUZOT, M. MAUGEIN, Mme COHEN, Mme PERRIN, M. MADER, M. LECLERC
Contre	0	
<b>Adopté à la majorité</b>		

### **2. Election de la sixième adjointe et du septième adjoint**

*Délibération rapportée par Madame le Maire.*

Dans la continuité de la délibération 2023/35 précédente fixant le nombre d'adjoints à 7, le Conseil Municipal doit désormais procéder à l'élection de la 6<sup>ème</sup> adjointe et du 7<sup>ème</sup> adjoint.

Les dispositions de l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 29 décembre 2019 (art. 29) prévoient que « *quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants* ».

En application des dispositions des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, cette élection doit se dérouler au scrutin secret et à la majorité absolue.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **PROCEDER à l'élection de la 6<sup>ème</sup> adjointe et du 7<sup>ème</sup> adjoint**

**Madame le Maire** propose, au nom du groupe « Ensemble Genay Demain » une liste composée de Madame Dominique SAVIN pour le poste de 6<sup>ème</sup> adjointe et de Monsieur Bernard MICHAUD pour le poste de 7<sup>ème</sup> adjoint.

Il n'y a pas d'autre candidature.

**Proclamation des résultats :**

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 28
- nombre de suffrages nuls : 0
- nombre de suffrages blancs : 4
- nombre de suffrages exprimés : 24
- majorité absolue : 13
- nombre de suffrages obtenus par les candidats :

Liste « Ensemble Genay Demain » Dominique SAVIN et Bernard MICHAUD : 24

**Madame le Maire proclame Madame Dominique SAVIN sixième adjointe au Maire et Monsieur Bernard MICHAUD septième adjoint au Maire et elle les installe immédiatement dans leurs fonctions.**

**INTERVENTIONS ET DEBAT**

Pas d'intervention.

**3. Fixation des indemnités de fonction des élus**

*Délibération rapportée par Madame le Maire.*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-17 ; L.2123-20 à L.2123-24-1 ; et R.2123-23 ;*

*Vu le décret n°2010-71 du 7 juillet 2010 ;*

*Considérant que la commune compte 5701 habitants ;*

*Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités allouées au Maire et aux adjoints ;*

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **FIXER le montant des indemnités de fonction du Maire à 55% du traitement de la fonction publique afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique et ce à compter du 28 septembre 2023 ;**
- **FIXER le montant des indemnités de fonction des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> adjoints à 22% du traitement de la fonction publique afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique et ce à compter du 28 septembre 2023 ;**
- **DIRE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du budget primitif ;**
- **APPROUVER le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités suivant :**

<b>Fonction</b>	<b>Date d'attribution de l'indemnité</b>	<b>% de l'indice terminal de la fonction publique</b>
Maire	28 septembre 2023	55
1 <sup>er</sup> adjoint	28 septembre 2023	22
2 <sup>ème</sup> adjointe	28 septembre 2023	22
3 <sup>ème</sup> adjoint	28 septembre 2023	22
4 <sup>ème</sup> adjointe	28 septembre 2023	22
5 <sup>ème</sup> adjoint	28 septembre 2023	22
6 <sup>ème</sup> adjointe	28 septembre 2023	22
7 <sup>ème</sup> adjoint	28 septembre 2023	22

## INTERVENTIONS ET DEBAT

**M. MADER** demande si l'indice terminal de la fonction publique a évolué récemment et combien représente en euros l'indemnité mensuelle d'un adjoint.

**Madame le Maire** répond que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, l'indice brut terminal de référence de la FP est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 830 (soit 4 085.91 € mensuel). Elle précise que le coût mensuel brut mensuel chargé d'un adjoint pour la commune est donc de 936€.

**M. GRANDJEAN** précise que le groupe « Ensemble Genay Demain » soutient le choix de Mme le Maire de renforcer l'équipe des adjoints du fait de l'évolution de la population, des nouveaux projets à gérer et de la volonté d'agir en proximité pour répondre aux attentes et besoins des Ganathains au quotidien. Il cite l'accent mis sur la tranquillité publique avec une police municipale de proximité récemment dotée de nouveaux équipements. Il cite également les actions mises en place cet été dans le cadre du Plan Canicule qui ont nécessité une vigilance téléphonique quotidienne, y compris le 15 août et les dimanches, par les élus qui ont pris le relais des équipes du CCAS.

## VOTE

Pour	28	
Abstention	0	
Contre	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

### **4. Liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

*Délibération rapportée par Madame le Maire.*

<b><u>MARCHÉS PUBLICS SIGNÉS</u></b>			
<b><u>Marchés de services</u></b>			
<b>Objet du marché</b>	<b>Date de signature</b>	<b>Prestataire</b>	<b>Durée</b>
<b>Marché de confection et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire, le centre de loisirs et les personnes âgées</b>	31/07/2023	RPC	Un an, renouvelable pour une durée de un an, trois fois maximum.

## INTERVENTIONS ET DEBAT

Pas d'intervention.

## **FINANCES**

### **5. Exonération des pénalités de retard dans le cadre du lot 5.06 du marché de travaux de Plaine des Sports et des Familles**

*Délibération rapportée par M. CHOTARD.*

Le projet de création de la plaine des sports et des familles a donné lieu à la passation d'un marché en 13 lots distincts.

Le lot 5.06 (menuiseries) a été attribué à l'entreprise Donetti en date du 29 octobre 2019 avec une date d'exécution prévue au 14 novembre 2020.

La réception des travaux concernant ce lot a été effectivement prononcée le 29 avril 2021, avec des réserves concernant le bar et le panneau bois dans les toilettes publiques. La réception finale, sans réserves, n'ayant pu être réalisée que le 11 avril 2023.

L'article 4.5.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) prévoit que des pénalités de retard sont automatiquement appliquées en cas de retard sur le délai mentionné dans l'acte d'engagement.

Aussi, à ce jour, au regard du CCAP, le Trésor Public n'est pas en mesure de régler les dernières factures dues par la commune à l'entreprise sans appliquer des pénalités de retard.

La commune a toutefois la possibilité de renoncer aux pénalités de retard dues par le titulaire du marché sous réserve toutefois que cet abandon de créance ne constitue pas un avantage injustifié.

Les nombreuses difficultés exogènes rencontrées au début de l'exécution de ce marché (crise COVID et maladie grave du maître d'œuvre) ont généré des retards importants dans le courant de l'année 2020 et 2021. Par la suite, et après la réception partielle avec réserves du 29 avril 2021, des délais très longs de validation des choix de couleur et de matériaux par le maître d'œuvre et les délais de livraison des matériaux ont également retardé de manière significative l'exécution du marché.

Aussi il apparaît que le retard constaté ne relève pas de la seule responsabilité de l'entreprise Donetti.

Il serait, dans ces conditions inéquitable et non conforme à l'esprit des dispositions contractuelles prévoyant une pénalisation de retard pris par l'entreprise dans l'exécution de son marché d'appliquer une pénalité à la société Donetti. Il y a lieu en conséquence de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à l'entreprise Donetti.

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **EXONERER l'entreprise Donetti de la totalité des pénalités de retard dues.**

### **INTERVENTIONS ET DEBAT**

**M. TOUZOT** demande s'il est certain que les travaux sont bien terminés conformément au marché signé avec cette entreprise et souhaite s'assurer qu'il n'y aura pas besoin de payer à nouveau.

**Mme le Maire** confirme que c'est bien le cas, que les travaux ont été exécutés conformément au cahier des charges, et qu'il convient désormais de payer l'entreprise.

**Mme COHEN** indique s'être rendue sur place et avoir constaté des problèmes. Elle explique notamment que le bar est trop haut et donc inaccessible aux enfants ce qui ne lui paraît pas adapté. Elle indique avoir constaté des malfaçons et des problèmes d'hygiène. Elle ajoute que les dirigeants du club de foot ne sont pas contents de cela ainsi que des restrictions horaires imposées par la mairie. Elle souhaite connaître le montant du marché et des pénalités qui devraient être retenues.

**Mme le Maire** répond que le montant du marché attribué à l'entreprise Donetti s'élevait à 57.280€ HT, et qu'il reste aujourd'hui à lui régler la somme de 23.862€ HT. Elle précise que le CCAP du marché prévoyait une pénalité de 250€ par jour de retard ce qui aurait représenté

plus de 40.000€ si l'on se réfère uniquement à l'écart entre la date de réception prévue et la date de réception effective avec réserves et environ 180.000€ jusqu'à la date de réception finale sans réserves. Elle considère qu'une telle application des pénalités aurait été totalement injuste pour l'entreprise au vu du travail effectivement fourni, ce qui explique cette délibération.

**Mme COHEN** considère pour sa part que le travail n'a pas été fourni correctement.

**Mme le Maire** confirme que les travaux sont conformes au cahier des charges, et qu'ils ont bien été réceptionnés en ce sens par l'architecte comme indiqué dans la délibération en date du 11 avril 2023.

**M. Mader** demande en conséquence si ce n'est pas l'architecte qui s'est trompé dans son projet et dans son cahier des charges.

**Mme le Maire** lui répond qu'il a le droit de le penser mais que la commune a désormais l'obligation de payer l'entreprise.

#### **VOTE**

Pour	22	
Abstention	0	
Contre	6	M. TOUZOT, M. MAUGEIN, Mme COHEN, Mme PERRIN, M. MADER, M. LECLERC
<b>Adopté à la majorité</b>		

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **6. Accueil des apprentis**

*Délibération rapportée par M. CHOTARD.*

Par délibérations n°2021/32 en date du 17 juin 2021 et n°2021/41 en date du 07 octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la mise en place de contrats d'apprentissage au sein des différents services municipaux de GENAY.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans révolus – et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées – d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre universitaire.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les structures accueillantes.

Conformément à la volonté de la Municipalité de Genay d'agir concrètement pour l'insertion professionnelle de la jeunesse, Madame le Maire propose que de nouveaux contrats d'apprentissage puissent être signés pour accueillir des apprentis dans les services municipaux.

Au sein des services municipaux de la Ville de Genay ont déjà été identifiés plusieurs besoins en compétences supplémentaires qui peuvent donner lieu à des missions confiées sous forme de contrats d'apprentissage dans les domaines suivants :

- Communication
- Animation
- Espaces verts
- Accueil et gestion de la relation aux usagers
- Gestion des risques industriels
- Economie sociale et familiale

Il est proposé aujourd'hui d'accueillir également des apprentis au sein de l'école maternelle de GENAY pour la préparation du CAP accompagnant éducatif Petite Enfance.

Il est précisé que, pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique ouvre droit à une contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des employés par les collectivités territoriales.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code du travail ;*

*Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;*

*Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;*

*Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*

*Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;*

*Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;*

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **APPROUVER le recours aux contrats d'apprentissage ;**
- **DECIDER de conclure 6 contrats d'apprentissage à compter de septembre 2023 dans les conditions suivantes :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	BTS, Licence ou Master Communication	1 an à 2 ans
Espaces verts	1	CAP agricole Jardinier Paysagiste ou Bac Pro Aménagements paysagers	1 an à 2 ans
Accueil / Relations usagers	1	Bac Pro Gestion Administration	1 an à 2 ans
Direction générale	1	Master de la Sécurité et des Risques Industriels	1 an à 2 ans
Animation	1	BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport)	1 an à 2 ans
Petite enfance	1	CAP AEPE	1 an à 2 ans
CCAS	1	BTS ESF (économie sociale et familiale)	1 an à 2 ans

- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 ;
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation des Apprentis ;
- AUTORISER Madame le Maire à solliciter auprès du CNFPT les aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.

## INTERVENTIONS ET DEBAT

**M. TOUZOT** relève que la délibération propose de créer 6 postes alors que le total du tableau amène à 7 postes.

**Mme le Maire** précise qu'il s'agit bien de pouvoir accueillir 6 apprentis, mais que les possibilités de domaines d'activité sont au nombre de 7. Elle indique qu'il n'y a pas forcément des candidats pour tous les domaines, et que ce sont bien 6 postes qui sont budgétés.

**M. TOUZOT** demande combien d'apprentis ont été recrutés par la Ville à la suite de leur apprentissage.

**Mme le Maire** indique que cela a été le cas pour deux d'entre eux, dans le domaine de l'animation

**M. CHOTARD** ajoute que l'objectif des contrats d'apprentissage n'est pas forcément d'embaucher les apprentis dans l'entreprise d'accueil mais bien de leur mettre le pied à l'étrier. Il en profite pour souligner la qualité de l'accueil réalisé par les agents municipaux aux apprentis.

## VOTE

Pour	28	
Abstention	0	
Contre	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

### **7. Modification du tableau des effectifs**

*Délibération rapportée par M. CHOTARD.*

Pour tenir compte des mutations du personnel communal et des promotions internes, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

*Filière sociale :*

- Création de deux postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **APPROUVER** les modifications du tableau des effectifs tel que présenté ci-après :

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE GENAY AU 29/09/2023**

ETAT DES TITULAIRES ET NON TITULAIRES SUR EMPLOI PERMANENT AU 01/09/2023						
FILIERE	CAT	CADRE D EMPLOI	GRADE	QUOTITE POSTE	POURVU	NON POURVU
<b>ADMINISTRATIF</b>	A	Attaché	Attaché	35H	2	1
			Attaché Principal	35H	1	
	B	Rédacteur	Rédacteur	35H	2	
			Rédacteur principal 1 <sup>cl</sup>	35H	1	
	C	Adjoint Administratif	Adjoint administratif	35H	4	2
			Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	35H	2	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe			35H	3		
<b>TECHNIQUE</b>	B	Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35H	1	
			Technicien	35H		1
	C	Agent de maitrise Adjoint technique	Agent de maîtrise	35H	2	
			Adjoint technique	35H	13	4
			Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35H		2
			Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35H	3	
<b>POLICE</b>	C	Agent de police	Gardien-Brigadier	35H	1	
			Brigadier Chef Principal	35H	1	2
<b>ANIMATION</b>	B	Animateur	Animateur	35H	1	
	C	Adjoint animation	Adjoint animation	35H	22	4
			Adjoint animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	35H	1	
<b>CULTURELLE</b>	B	Assistant enseignement artistique Assistant de conservation du patrimoine	Assistant enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup>	35H	1	
			Assistant de conservation du patrimoine princpal 1 <sup>ère</sup>	35H		1
	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	35H	1	
<b>SOCIALE</b>	C	ATSEM	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	35H	3	
			ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	35H	3	2
<b>SPORTIVE</b>	B	Educateur des APS	ETAPS	35H	1	
			ETAPS principal 2 <sup>ème</sup> classe	35H		1
			ETAPS principal 1 <sup>ère</sup> classe	35H	1	
<b>TOTAL</b>					70	21

## INTERVENTIONS ET DEBAT

**Mme COHEN** indique ne pas comprendre la nécessité de la création de ces postes, et regrette de voir régulièrement le même tableau.

**M. CHOTARD** répond qu'il s'agit de créer des postes dans le tableau pour permettre à deux agents d'évoluer dans leur carrière. Il rappelle que, dès lors que les agents auront été nommés sur les postes de grade supérieur créés, il sera possible de supprimer les postes de grade inférieur qu'ils auront quitté et qui seront alors vacants. Ce pourra être l'objet d'une prochaine délibération.

## VOTE

Pour	26	
Abstention	2	M. TOUZOT, M. MAUGEIN
Contre	0	
<b>Adopté à la majorité</b>		

### **8. Extension du dispositif des titres-restaurant aux agents contractuels**

*Délibération rapportée par M. CHOTARD.*

En application de l'article L732-2 du code général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales sont autorisées attribuer des titres-restaurant à leurs agents publics lorsqu'elles ne peuvent pas leur faire bénéficier d'un dispositif de restauration collective compatible avec le lieu d'exercice de ses fonctions.

La commune de Genay attribuait jusqu'à présent les titres-restaurant uniquement aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires de la collectivité.

Considérant que les titres restaurant représentent des avantages pour l'employeur puisqu'ils constituent un levier d'attractivité supplémentaire en matière de recrutement et de fidélisation des agents ainsi qu'un moyen de renforcer son action sociale en améliorant les conditions de vie des agents et de leurs familles sous forme d'aides et de prestations.

Considérant l'augmentation du pouvoir d'achat qu'une telle mesure peut représenter pour les agents concernés.

Considérant qu'il paraît juste et équitable d'attribuer aux agents titulaires et contractuels les mêmes avantages sociaux.

Considérant que, lors de la séance du 15 juin 2023, le Conseil Social Territorial a émis un avis favorable à l'attribution des tickets restaurant aux agents contractuels.

Madame le Maire propose que le dispositif des titres restaurant soit étendu, à compter du 1er octobre 2023, aux agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'une durée minimale d'un mois.

## INTERVENTIONS ET DEBAT

**M. TOUZOT** interroge sur le coût prévisionnel de cette mesure.

**Mme le Maire** répond que le coût net annuel des tickets restaurant pour la commune à ce jour est de 14K€, et que, les contractuels représentant la moitié des effectifs, cette somme sera doublée.

**Mme COHEN** demande combien d'agents seront concernés.

**Mme le Maire** indique que cela représente 35 agents.

## VOTE

Pour	28	
Abstention	0	
Contre	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

## **ECONOMIE**

### **9. Acquisition d'une Licence IV**

*Délibération rapportée par M. HELOIRE.*

*Vu* les articles L 2251-1 et 2251-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
*Considérant*, que Monsieur Frédéric GOUX met à la vente une licence de débit de boisson de 4ème catégorie exploité jusqu'à lors dans le cadre du café-restaurant « Le Bistrot de Genay » au prix de 15.000 euros ;

*Considérant* la nécessité de maintenir sur le territoire de la commune une activité de restauration permettant la satisfaction des habitants ainsi que le dynamisme économique et culturel local ;

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **APPROUVER l'acquisition de la licence de débit de boissons de 4ème catégorie dépendant de l'ancien fonds de commerce de café-restaurant « Le Bistrot de Genay » exploité par Monsieur Frédéric GOUX moyennant le prix de quinze mille Euros (15.000,00 €) ;**
- **DONNER tous pouvoirs à Madame la Maire à l'effet de passer et signer tous actes, documents et pièces, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à l'acquisition de la licence de débit de boissons de 4ème catégorie en question.**

## INTERVENTIONS ET DEBAT

**M. HELOIRE** ajoute que le but de cette délibération est d'agir pour maintenir une activité commerciale et attractive en centre-bourg dans la continuité de ce qui est fait depuis 3 ans.

Il indique que le "Bistrot de Genay" a cessé son activité depuis plusieurs mois et que son ancien gérant souhaitant vendre sa licence 4 s'est rapproché de la commune pour lui proposer de l'acquérir. A défaut, celui-ci projette de la vendre en dehors de Genay.

Il précise que les licences IV en France sont en quantité finie et qu'une demande ne peut être faite que via un achat ou une cession. Comme il n'y a pas de régionalisation, un détenteur de Licence 4 peut la revendre où il veut et à qui il veut en France. C'est pourquoi, afin d'éviter que cette Licence 4 ne quitte le territoire de Genay, et surtout, de permettre que le futur repreneur de l'activité dans ce local puisse racheter la licence, il propose de l'acquérir et de la "porter" pendant le temps nécessaire à l'installation d'un nouveau gérant à qui elle pourrait être revendue.

Il indique que la commune disposerait ensuite d'un temps limité (5 ans) pour la revendre, sans quoi elle pourra devenir caduque, mais qu'il estime que ce temps est suffisant pour voir s'implanter un nouveau projet.

Il ajoute enfin que cette démarche est assez courante dans les collectivités, et que certaines communes proches l'ont fait récemment comme Caluire par exemple.

**M. TOUZOT** interroge sur les modalités de fixation du prix de cette licence ?

**Mme le Maire** indique qu'il s'agit du prix fixé par le vendeur.

**M. TOUZOT** estime que le prix est trop élevé au vu des prix moyens pratiqués et ce d'autant plus que le fonds de commerce est éteint et que les locaux sont en mauvais état. Selon lui, il sera donc très difficile de trouver un repreneur.

**Mme le Maire** indique que des travaux pourront être réalisés dans les locaux en accord avec le repreneur.

**M. TOUZOT** réitère son propos sur la difficulté à trouver un repreneur compte tenu des difficultés connues sur ce point par l'ancien gérant. Il considère qu'il n'est pas nécessaire de dépenser cette somme puisqu'il existe d'ores et déjà une licence 4 dans le centre-bourg.

**Mme le Maire** demande à Monsieur TOUZOT s'il préfère niveler par le bas et donc ne conserver qu'une seule licence dans le centre bourg. Elle estime pour sa part que Genay mérite d'avoir deux établissements dans le centre bourg et considère qu'il est important que la commune agisse pour accompagner cette ambition.

**M. MADER** indique qu'il existe un marché de la licence 4. Donc, selon lui, si le gérant actuel peut la vendre, le futur repreneur pourra en racheter une autre qui proviendrait d'ailleurs.

**Mme le Maire** estime qu'il est préférable d'assurer à l'éventuel repreneur la possibilité de pouvoir racheter rapidement la licence 4.

## VOTE

Pour	22	
Abstention	0	
Contre	6	M. TOUZOT, M. MAUGEIN, Mme COHEN, Mme PERRIN, M. MADER, M. LECLERC
<b>Adopté à la majorité</b>		

## **SENIORS**

### **10. Fixation du tarif pour la participation au voyage à Paris dans le cadre du programme AÎNErgie**

*Délibération rapportée par Mme LAMY.*

Le programme AÎNErgie créé en avril 2019 permet de proposer aux Ganathaines et Ganathains âgés de plus de 62 ans un grand nombre d'activités de groupe diverses et variées (gymnastique douce, cuisine partagée, sorties culturelles, etc).

Ce programme qui incarne la volonté de la Ville de Genay de favoriser pour ses seniors une vie active, épanouissante et stimulante connaît un grand succès.

Afin d'étoffer plus encore l'offre d'activités, de fidéliser ses membres et parce que les aînés ont soumis l'idée d'un voyage dans ce programme, il leur a été proposé de mettre en place une sortie "exceptionnelle" d'une journée à Paris avec le programme suivant : visite de l'Assemblée Nationale et visite de différents lieux emblématique de la capitale en bateau-bus.

Le voyage sera planifié conformément aux normes de sécurité et de confort pour garantir le bien-être des participants.

Afin de rendre possible cette initiative, et après avoir consulté les adhérents du programme AÎNErgie, il est convenu que les participants au voyage contribuent financièrement pour couvrir les frais du voyage. Il est proposé que le montant de cette contribution financière soit fixé à 100€ par participant.

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **AUTORISER l'organisation d'un voyage à Paris ouvert aux adhérents du programme AÎNErgie ;**
- **FIXER à 100€ par participant le tarif de la participation à cette journée.**

### **INTERVENTIONS ET DEBAT**

**Mme LAMY** précise que le tarif de 100€ a été fixé en concertation avec les seniors adhérents au programme.

**M. TOUZOT** demande combien de personnes sont inscrites dans le programme « AINErgie » et combien vont participer au voyage.

**Mme LAMY** répond qu'une file active d'une quarantaine de personnes participe régulièrement aux activités du programme et que le nombre de participants au voyage a été fixé à 16 maximum.

**M. TOUZOT** demande si ce genre de projet est bien opportun en la période. Il se demande si, dans ce contexte d'inflation et alors que beaucoup de seniors ont du mal à finir les fins de mois, une dépense de 1600€ par la commune pour un voyage est une bonne idée.

**Mme le Maire** lui précise que la dépense de 100€ est à la charge des participants et pas de la commune. Le reste à charge pour Genay est d'environ 500€.

**M. TOUZOT** considère que le texte de la délibération n'est pas clair et ne comprend pas dès lors pourquoi on sollicite l'avis du Conseil sur ce sujet.

**Mme le Maire** répond que le texte lui paraît pourtant assez clair et qu'il revient réglementairement au Conseil Municipal de fixer le tarif des services, comme pour le restaurant scolaire par exemple.

### **VOTE**

Pour	28	
Abstention	0	
Contre	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

## **SOLIDARITE**

### **11. Subvention exceptionnelle aux Restos du Cœur**

*Délibération rapportée par Mme LAMY.*

L'association « Les Restos du Cœur » acteur majeur de la solidarité en France a lancé un message aux autorités en cette rentrée 2023 pour les alerter sur les conséquences dramatiques de l'inflation sur les personnes les plus démunies.

Elle relève notamment une augmentation significative de 35 % du nombre de repas servis en plus par rapport à l'année dernière passant au plan national de 142 millions à 170 millions de repas servis en une année.

Ces millions de repas supplémentaires, ajoutés au doublement des coûts des achats de denrées et coûts logistiques soumis à la crise énergétique, mettent en péril le modèle de l'association qui indique risquer de fermer ses portes dans un délai de 3 ans sans réaction de la part des autorités.

Afin de contribuer à l'élan de solidarité consécutif à cet appel, la Ville de Genay exprime sa solidarité envers les bénéficiaires et les bénévoles des Restos du Cœur et souhaite contribuer à son niveau.

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 2500€ à la section locale des Restos du Cœur ;**
- **DIRE que les crédits correspondants seront prévus au budget de la commune pour l'exercice 2023.**

## **INTERVENTIONS ET DEBAT**

Pas d'intervention.

## **VOTE**

Pour	28	
Abstention	0	
Contre	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

## **TRANQUILLITE PUBLIQUE**

### **12. Subvention exceptionnelle à la brigade de gendarmerie pour l'acquisition de vélos électriques**

*Délibération rapportée par Madame le Maire.*

Madame le Maire a été sollicitée par la gendarmerie de Neuville-sur-Saône, tout comme ses collègues Maires des communes d'Albigny-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Montanay et Neuville-sur-Saône afin de participer financièrement au projet d'acquisition de deux vélos électriques pour la brigade.

Le coût d'acquisition de ces deux vélos est estimé à 2500€.

Considérant que ces équipements pourraient permettre aux gendarmes de compléter leur dispositif d'intervention sur les communes limitrophes de la brigade dont Genay fait partie ;

Considérant par ailleurs que les policiers municipaux de Genay ont tout récemment été équipés de vélos électriques qui leur permettent une souplesse d'intervention et qu'un équipement similaire des gendarmes pourrait permettre une bonne complémentarité entre les forces de l'ordre ;

Madame le Maire propose que la commune de Genay participe à hauteur de 1/5<sup>ème</sup> du montant de la participation sollicitée par la gendarmerie et octroie une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ pour ce projet.

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 500€ à la brigade de gendarmerie de Neuville-sur-Saône ;**
- **DIRE que les crédits correspondants seront prévus au budget de la commune pour l'exercice 2023.**

### **INTERVENTIONS ET DEBAT**

**Mme le Maire** indique qu'elle souhaite donner un signe de soutien aux gendarmes, en participant, avec les 4 autres communes (et au même montant), à l'acquisition de vélos à assistance électrique qui leur permettront d'agir en réelle proximité au service des habitants. Elle précise que cette acquisition au profit des gendarmes vient en complément des investissements réalisés tout récemment pour la police municipale, à savoir : deux vélos électriques, un nouveau véhicule qui figurait au BP 2023, et un cinémomètre, appareil de mesure des vitesses qui leur permet d'agir pour lutter contre la délinquance routière.

Elle réaffirme son souhait de permettre une collaboration la plus efficace possible entre les forces de l'ordre et de les équiper du mieux possible.

Elle ajoute qu'au-delà de la question des équipements, il y a celle des effectifs. Elle rappelle que deux agents de PM sont actuellement en place et que le processus de recrutement pour le 3<sup>ème</sup> agent est bientôt terminé. Elle indique pouvoir donner, à l'occasion du prochain CM, la date de son arrivée en poste.

**Mme COHEN** se demande si les gendarmes viendront réellement à vélo jusqu'à Genay. Elle considère que les temps d'intervention sont déjà très longs en voiture et craint qu'ils ne le soient encore plus en vélo. Par ailleurs elle précise être allée à la rencontre des gendarmes qui lui ont indiqué que ces vélos leur serviraient essentiellement sur le chemin de halage donc plutôt à Neuville.

**Mme le Maire** précise qu'elle n'a pas autorité sur les gendarmes et qu'il faut leur faire confiance. Elle considère qu'il convient de les écouter s'ils jugent cet outil utile. Elle précise que le vélo est un outil d'intervention qui permet plus de discrétion que la voiture.

**Mme COHEN** ajoute que le chemin de halage passe bien à Genay.

### **VOTE**

Pour	28	
Abstention	0	
Contre	0	
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

## QUESTIONS ECRITES

### Question du groupe «Vision et Ambition Genay»

**M. TOUZOT :**

« Madame le Maire,

Promulguée le 27 décembre 2019, la loi engagement et proximité vise à revaloriser la commune et à la remettre au cœur de notre démocratie. Cette loi, renforce vos pouvoirs de police.

Son article 41 vous permet, sur votre demande et une fois par an, de bénéficier d'une intervention d'un représentant de l'État devant le conseil municipal sur les sujets de sécurité et de prévention de la délinquance dans notre commune.

Madame le Maire, sur cet axe important pour l'ensemble des habitants, comment se fait-il que depuis votre élection, vous n'avez jamais demandé l'intervention d'un représentant de l'état devant notre assemblée comme le stipule cette loi ?

Considérez-vous que notre commune n'est pas concernée par cette thématique, et que tout va pour le mieux avec 2 policiers municipaux (sur 4) en poste à ce jour ? »

**Mme le Maire** répond qu'elle n'est pas opposée à ce qu'un représentant de l'Etat vienne une fois par an en conseil municipal faire un point sur les sujets de tranquillité. Elle indique qu'elle va interroger les services du Préfet pour savoir si ce genre d'interventions a cours dans le Rhône.

Elle estime par ailleurs que le sujet de la tranquillité est régulièrement abordé dans cette enceinte comme elle vient de le faire à l'instant.

Enfin, s'agissant de la question sur la PM, elle indique y avoir répondu lors de la dernière délibération.

*Séance levée à 21h55*

*Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 7 décembre 2023*

Le secrétaire de séance  
Nadine PIN



Le Maire  
Valérie GIRAUD

